

« CONSULTATION SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE »

– Député Brown M. Brown,

Bien qu'habituellement je ne croie pas que vous et votre parti représentez nos points de vue personnels sur de nombreuses (mais pas toutes) questions d'importance nationale, votre dernier bulletin parlementaire présentait un aperçu moins partisan (et, par conséquent, plus informatif) des choix auxquels nous faisons face en ce qui concerne la réforme de nos élections actuelles à scrutin uninominal majoritaire.

Je pose souvent la question POURQUOI? lorsque quelqu'un dit qu'il veut changer quelque chose. Si l'on peut me répondre que cela ne fonctionne plus et pourquoi, alors je suis d'accord que des changements visant à améliorer les choses s'imposent. Dans le présent cas, il est clair depuis des décennies que le scrutin uninominal majoritaire utilisé par notre Chambre des communes ne fonctionne plus, et qu'il est largement disproportionné et, par conséquent, non démocratiquement représentatif de nombreux électeurs qui votent pour tout parti – y compris le vôtre. Et c'est le cas dans toutes les élections – même celles qui élisent un parti au pouvoir « majoritaire » – puisqu'il y aura des dizaines de milliers de personnes dans des douzaines de circonscriptions dont les « votes ne compteront pas ». Alors oui, le système de vote et la façon dont il produit des « gagnants » (aussi appelés « députés ») doivent être modifiés afin de rendre nos gouvernements élus futurs plus représentatifs, plus démocratiques et plus « légitimes » dans les esprits de tous les électeurs participants.

La question est QUELS CHANGEMENTS permettront de réaliser la plupart des objectifs? J'ai étudié des options au cours des vingt dernières années, et votre document n'en décrit que quatre – les deux premières ne donneront essentiellement pas lieu à des changements au-delà du statu quo (puisque le scrutin préférentiel demeure une forme de scrutin uninominal majoritaire).

Les options visant la représentation proportionnelle et le système mixte proportionnel nous rapprochent de l'atteinte des trois objectifs ci-dessus, mais elles seront difficiles à comprendre pour la plupart des gens qui travaillent, étudient, élèvent des familles, etc. ... et qui n'ont pas beaucoup de temps pour soupeser ces options. Comme ces changements seraient aussi susceptibles d'être soumis à une manipulation partisane excessive (oui, cela se produit, et s'est produit dans d'autres territoires, y compris l'Ontario, avec des propositions antérieures d'amélioration du système électoral)... en particulier par les « intérêts particuliers » opposés.

L'option la plus susceptible de permettre l'atteinte des trois objectifs ci-dessus... avec le moins de modifications des mécanismes de vote existants pour les élections... n'est même pas décrite dans votre document. (Pour être juste envers vous et la plupart des autres députés, elle n'a pas été beaucoup discutée ailleurs non plus, bien que le Royaume-Uni et d'autres pays axés sur la réforme l'examinent à titre d'amélioration légitime et « réelle » du système électoral proportionnel.)

L'option est connue sous le nom de ****représentation proportionnelle mixte directe****.

Puis-je vous demander (ou à votre personnel de soutien) d'étudier cette option? De plus, puisque vous n'êtes pas tenu de faire rapport au Comité avant la mi-octobre, pourriez-vous envoyer des communiqués de presse, un autre communicateur, et utiliser les médias sociaux, etc., afin de donner à cette option de

vote légitime la visibilité qu'elle mérite – pour que les électeurs et les députés puissent faire des choix mieux éclairés – alors que nous continuons notre lancée pour légitimer une façon plus efficace, plus représentative, plus démocratique et plus juste d'élire nos gouvernements futurs?

Je vous remercie de votre attention (et de vos observations de suivi si vous souhaitez répondre par courriel).

Toby Stewart

C.c. : Aux membres du Comité

Références :

La représentation proportionnelle mixte directe n'exige aucune modification des sièges à la Chambre des communes, ni des limites des circonscriptions électorales. Comme dans le cas du système mixte proportionnel, elle respecte les sept principes établis par le Comité spécial sur la réforme électorale.

- **Les politiques du gouvernement** traduiront mieux les souhaits des électeurs et les revirements politiques seront moins susceptibles de se produire (Knutsen, 2011, p. 86).

- **La représentation de la diversité des ethnies et des sexes** au Parlement tend à s'accroître avec un mode de scrutin à représentation proportionnelle (Studlar, 1999, p. 129).

- **La participation électorale** augmentera, car les électeurs sauront que leur voix compte vraiment (Blais et Aarts, 2006, p. 191).

**Un système semblable proposé au Royaume-Uni est appelé Direct Party and Representative Voting ou DPR (voir <http://www.dprvoting.org>) (un site Web très informatif et non partisan).